

# Pollution de l'air

## Procédure de fin d'épisode

### Communiqué du 23 février 2018 - 16h



PRÉFET  
DES CÔTES D'ARMOR

Compte tenu de l'évolution favorable des niveaux de pollution, la procédure préfectorale relative à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique est **levée** sur tout le département à partir du 24 février 2018 à 0 heure.

Aussi, les mesures de limitation de vitesse ou pour les secteurs agricole, industriel ou de la construction sont levées à partir de 0 heure demain.

Il est rappelé que la lutte contre la pollution atmosphérique nécessite d'agir aussi sur le long terme. Chacun, par son comportement quotidien, peut participer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Par exemple, éviter quand cela est possible l'utilisation de sa voiture pour de petits trajets, amener ses déchets verts en déchetterie plutôt que les brûler ou veiller à chauffer sans excès son logement sont des gestes qui contribuent à un air plus sain.

Les services de l'État en Bretagne et les collectivités s'engagent également pour la qualité de l'air au travers de nombreuses actions dans le cadre du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

## Nature de l'épisode de pollution et évolution

Selon les informations communiquées par Air Breizh, les niveaux moyens sur la journée en particules fines (PM10) vont repasser demain sous le seuil de 50 µg/m<sup>3</sup>, justifiant la levée des procédures préfectorales.

### Rappel du dispositif de prévention des effets liés à la pollution atmosphérique

Deux niveaux de procédure peuvent être déclenchés en fonction de l'intensité et de la durée de la pollution :

- la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** consiste à prévenir la population de la survenue de l'épisode et à diffuser des recommandations comportementales et sanitaires.
- au stade suivant, la procédure d'**ALERTE** intègre, en plus de l'information et des recommandations, des mesures réglementaires pour la réduction des émissions polluantes.

## Informations complémentaires

Ligne Air-Santé (24h/24h) : 02 41 48 21 21

Préfet des Côtes-d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Air Breizh : [www.airbreizh.asso.fr](http://www.airbreizh.asso.fr)

ARS Bretagne : [www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

DREAL Bretagne : [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

- Contact presse : 02 96 62 43 63 -